

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-653

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHEQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2025-653

Contrat de coopération publique pour l'animation du club de la mobilité et le conseil en mobilité auprès des entreprises 2026-2028 - Décision - Autorisation

Monsieur Nordine GUENDEZ présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2010, pour faire suite à l'accord cadre de partenariat Etat - ADEME – Bordeaux Métropole qui prévoyait une collaboration sur le développement de la mobilité douce, l'ADEME, la CCI de Bordeaux (devenue CCI Bordeaux Gironde) et la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) avaient souhaité s'associer pour engager un cycle de rencontres avec les employeurs du territoire métropolitain, afin de les sensibiliser aux mobilités alternatives, dans la perspective de la mise en place de Plans de Déplacements de Mobilité-Entreprises (PDM-E) dans leurs établissements. Forts de l'intérêt suscité par ses premières actions collectives, les partenaires précités avaient alors souhaité s'associer plus étroitement pour former le **Club de la Mobilité**. Une première convention de partenariat avait été conclue le 18 mars 2011 puis renouvelée en 2017, 2020 et 2023.

Ce Club a permis de développer des actions de sensibilisation et d'animation en faveur du développement des mobilités alternatives. Ces actions ont été au fil des années complétées par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises piloté par Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et par la création d'un outil numérique Mob'm développé par Bordeaux Métropole.

Le bilan des actions réalisées :

1. Sensibilisation et animations collectives (Club de la Mobilité) :

Au fil des années, l'expertise et les compétences développées par le Club de la Mobilité se sont affinées et adaptées aux besoins du territoire bordelais. Dans le cadre de la dernière convention (2023-2025), Bordeaux Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et l'ADEME ont ainsi réalisées les actions suivantes :

Le Club de la Mobilité organise tout au long de l'année des temps forts de la mobilité, notamment des **rencontres et webinaires thématiques** qui permettent aux entreprises d'alimenter le contenu de leurs accords-cadres sur la mobilité ou le plan d'action de leur PDM-E le cas échéant. Dans le cadre de la convention 2023-2025, les ateliers et animations ont évolué, notamment dans leur format, avec une dématérialisation et des rencontres plus courtes et séquencées. Cette nouvelle approche a permis d'atteindre de nouveaux établissements et a également augmenté la participation aux ateliers. A titre d'exemple, des ateliers sur la fiscalité ou encore la communication ont été proposés aux entreprises en présence de spécialistes de ces sujets. Sur la convention 2023 – 2025, c'est plus de 10 rencontres et animations qui ont été organisées.

Un challenge de la Mobilité est également organisé chaque année, afin d'encourager les

employeurs et salariés à utiliser un autre mode de transport que la voiture pour ses déplacements domicile – travail. Ce challenge régional était piloté par l'ADEME et a permis de mobiliser plus de 160 établissements et plus de 5000 personnes. Le Challenge de la Mobilité, organisé en 2023 et 2024, a été remplacé en 2025 par une opération nationale intitulée « Mai à Vélo ». Ce changement est dû au désengagement de l'ADEME de l'organisation du Challenge de la Mobilité.

En complément, il est organisé annuellement **un grand colloque** destiné à réunir les acteurs économiques engagés sur les questions de mobilité sur le territoire métropolitain. Un temps d'échange et d'inspiration pour prendre du recul sur cette problématique quotidienne. A titre d'exemple, le dernier colloque abordait la thématique du sport et de la mobilité en mettant en avant les retours d'expériences de spécialistes et d'entreprises du territoire sur le sujet.

Des **outils numériques** ont été mis en place pour maintenir à jour notre base de référents mobilité des entreprises engagées. Ces outils servent de ressources documentaires sur les mobilités alternatives. Ils facilitent les échanges en dehors des rencontres du Club et augmentent la visibilité des événements organisés par le Club. Parmi ces outils, on trouve notamment une plateforme collaborative d'échanges, un site Internet, www.clubdelamobilité.fr, lancé en 2015, une chaîne YouTube ouverte en 2023, ainsi qu'une page LinkedIn dédiée créée en 2024, qui compte près de 100 abonnés et dont les publications ont été vues par plus de 4400 personnes.

En 2025, les initiatives du Club de la Mobilité touchent environ 300 entreprises, employant plus de 80 000 salariés, ce qui représente plus de 20% des employés du territoire métropolitain, sachant que le Club de la Mobilité s'adresse à tous les employeurs publics et privés du territoire métropolitain, qu'il a vocation à impliquer dans ses démarches.

2. Dispositif d'expertise, d'étude et d'accompagnement des Plans de Mobilité Inter-entreprises (Bordeaux Métropole / CCIBG)

Bordeaux Métropole pilote, conseille et accompagne les démarches de PDM-E sur le territoire métropolitain en privilégiant notamment les démarches inter-entreprises, qui ont fait preuve d'une efficience accrue sur les changements de comportements de mobilité et leur impact positif sur la mobilité au sein des zones d'emplois. Elle bénéficie, dans le cadre du partenariat mis en place depuis 2011, des relations privilégiées que la CCIBG a instauré avec les entreprises dans le cadre de ses missions propres et qui permettent à Bordeaux Métropole, grâce à cette interface essentielle, de mieux faire connaître les politiques menées en matière de mobilités urbaines.

Les démarches PDM-E inter-entreprises (désormais dénommées Plans de Mobilité Employeurs – Communs - PDMEc) sont par ailleurs de plus en plus sollicitées sur le territoire métropolitain que ce soit à l'initiative des entreprises elles-mêmes, des communes (contrats de co-développement) ou des services métropolitains en réponse à des enjeux territoriaux et/ou thématiques. Leur accompagnement est assuré conjointement par Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde : cette dernière est en charge des enquêtes de mobilité auprès des employeurs et de la restitution des données, tandis que Bordeaux Métropole élabore le plan d'actions et assure son suivi.

Dans le cadre de la convention 2023-2025, les Plans de Mobilité Employeurs – Communs (PDMEc) présentent des résultats significatifs tant en nombre d'établissements mobilisés qu'en termes d'évolution des pratiques de déplacements (parts modales). En effet, **5 PDMEc**, notamment ceux d'Aéroparc, Mobicampus, Grand Bersol, Euratlantique et Artigues-près-Bordeaux, sont actuellement actifs ce qui représente plus de 25 000 actifs et 54 000 étudiants sensibilisés. Les évaluations des PDMEc ont en outre révélé une tendance encourageante dans des zones comme Aéroparc et Grand Bersol : l'autosolisme est en net recul, tandis que les modes de transport actifs, tels que le vélo, la marche gagnent en utilisation. A titre d'exemple, sur l'Aéroparc, l'usage du vélo a augmenté de 7 points, passant de 8% en 2018 à 15% en 2022. Parallèlement, la pratique de l'autosolisme a diminué, passant de 78% en 2018 à 70% parmi les personnes interrogées.

Les bons résultats obtenus en termes de report modal qui témoignent du changement progressif des comportements en matière de mobilité attestent de l'intérêt de poursuivre ces démarches et de les amplifier en incitant un nombre toujours plus important d'entreprises à s'engager dans ce type de démarche et incitent à déployer encore davantage, dans le cadre de ce partenariat avec la CCIBG, les capacités d'accompagnement des établissements locaux.

3. Plateforme Mob'm (Bordeaux Métropole)

Bordeaux Métropole a créé en 2022 la plateforme Mob'm, outil en ligne dédié aux PDM-E, permettant aux entreprises à la fois de réaliser leur auto-diagnostic des pratiques de mobilité et potentiels de report modal de leurs salariés tout en leur apportant un conseil en mobilité personnalisé par l'intervention des conseillers en mobilité de Bordeaux Métropole.

A ce jour, **200 établissements** sont engagés dans une démarche mobilité dont 141 établissements (représentants 71 000 salariés) sont référencés sur cette plateforme et accompagnés par Bordeaux Métropole. Chaque année, c'est près de 30 nouveaux établissements qui se réfèrent sur cette plateforme et sont accompagnés par Bordeaux Métropole. Actuellement, il est observé une demande croissante de la part des établissements ainsi qu'une volonté d'évaluer d'autres aspects de la mobilité, notamment celle des visiteurs et des spectateurs.

Cependant, l'outil Mob'm, dans son état actuel, ne permet pas de répondre à tous les besoins d'enquête et nécessite une nouvelle phase de développement afin de pallier les dysfonctionnements constatés lors de la convention 2023 – 2025 : bugs lors de l'affichage des données, latences dans l'utilisation des cartes, incohérence de données entre les graphiques, etc.

Les évolutions du contexte législatif et les objectifs fixés par Bordeaux Métropole

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a renforcé les obligations des entreprises de plus de 50 salariés, les incitant à négocier des mesures pour faciliter les trajets domicile-travail de leurs employés lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO). À défaut d'accord, elles doivent élaborer un Plan de Mobilité Employeurs (PDM-E) à transmettre à l'Autorité Organisatrice des Mobilités (Bordeaux Métropole). Cette réglementation s'applique aux entreprises privées et publiques, qui peuvent aussi collaborer via un Plan de Mobilité Entreprise – Commun (PDMEc).

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a décidé d'inscrire dans son Schéma des mobilités voté en 2021, l'objectif ambitieux d'atteindre 400 démarches mobilités (ceci inclut les PDM-E, PDMEc et actions mobilité inscrites en NAO) sur son territoire d'ici 2030, doublant ainsi les 200 démarches actuelles.

Enfin, la création du Comité des Partenaires de Bordeaux Métropole en janvier 2023, nouvelle instance obligatoire inscrite dans la loi LOM, et les évolutions réglementaires, comme la Loi de Finances 2025, renforcent l'implication des entreprises dans la promotion des mobilités alternatives pour les salariés.

L'ensemble de ces nouvelles directives tend à renforcer l'importance du rôle mobilisateur et facilitateur du Club de la Mobilité auprès des employeurs métropolitains et à conforter le caractère essentiel de ce partenariat qu'il est proposé de renouveler sur la période 2026-2028.

Les objectifs et ambitions du nouveau partenariat (2026-2028)

Dans ce contexte réglementaire et stratégique, le rôle d'accompagnement collectif et d'animation de réseau proposé par le Club de la Mobilité est encore renforcé par l'identification du Club de la Mobilité, par les services de l'Etat (en particulier la DREAL) ainsi que les organisations représentantes des employeurs (MEDEF notamment), comme **relai d'information auprès des entreprises au sujet de la mise en application de la**

règlementation sur les PDM-E : intervention auprès des employeurs lors de webinaires et séminaires communs, veille et relai d'information sur les supports du Club de la Mobilité...

Lors du Comité de Pilotage du 12 décembre 2024, les partenaires du Club de la Mobilité ont échangé sur les objectifs à poursuivre et les nouvelles modalités de coopération associées. Au regard de ses réorganisations internes et de l'abandon du Challenge de la Mobilité qu'elle portait à l'échelle régionale, l'ADEME a fait savoir qu'elle se désengage du présent partenariat.

Pour continuer à accompagner un nombre, chaque année, plus important d'entreprises locales, Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde souhaitent cependant poursuivre et développer leur action et proposent d'inscrire dans un nouveau contrat de coopération public-public (2026-2028) les actions suivantes :

1. Le Club de la Mobilité : sensibilisation et animations collectives

- Organisation de rencontres et évènements inter-entreprises thématiques annuels pour sensibiliser les entreprises aux enjeux des mobilités alternatives et les informer des dispositions législatives associées, en conservant un rythme de 3 à 5 événements par an.
- Poursuite du challenge monomodal "Mai à Vélo". En complément des rencontres et événements inter-entreprises que nous organisons, le Challenge "Mai à Vélo" offre aux employeurs une occasion ludique d'aborder la question de la mobilité avec leurs salariés et d'encourager un changement de comportement. Notre rôle est de relayer, via nos canaux de communication (lors d'événements en amont, par mailing et sur LinkedIn), les informations et le kit de communication qui permettront aux employeurs volontaires de participer.

2. Le Conseil en mobilité : dispositif d'expertise, d'étude et d'accompagnement des Plans de Mobilité

- Poursuite de l'accompagnement des démarches inter-entreprises (PDMEc) à l'échelle de pôles d'emplois et étudiants des secteurs stratégiques, notamment ceux inscrits dans le Schéma des Mobilités métropolitain (Bordeaux Aéroparc, Bordeaux Inno-Campus, OIM Rive Droite, OIN Euratlantique, Mériadeck, Bordeaux-Lac, etc.) afin d'évaluer les actions mises en œuvre et leurs impacts sur les pratiques de déplacement sur ces secteurs. Ces actions ont été engagées dans le cadre de la convention 2023-2025 du Club de la Mobilité et feront désormais l'objet d'un suivi et de campagnes d'évaluation alimentées par la CCI BG et pilotées par Bordeaux Métropole. La CCI Bordeaux Gironde apportera également un appui à l'élaboration et au suivi des plans d'actions, venant ainsi compléter son intervention historique centrée sur l'évaluation et la restitution des enquêtes mobilité.
- Démarchage par la CCI de nouveaux employeurs pour la réalisation de plans de mobilité afin d'atteindre les objectifs du Schéma des mobilités de la Métropole. Dans le cadre de cette action, Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde s'accordent pour atteindre 40 nouveaux référencements par an.
- Réalisation par la CCI Bordeaux Gironde de Fresques des Mobilités pour les employeurs et leurs salariés. Dans le cadre de cette action, Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde s'accordent sur la réalisation de 4 Fresques de la Mobilité par an.

Comparativement aux actions portées par la CCI Bordeaux Gironde dans le cadre de la

convention 2023-2025 du Club de la Mobilité, les actions inscrites dans le contrat associé à la présente délibération visent à renforcer et élargir l'intervention de la CCI, en complémentarité avec les démarches déjà engagées. Ce renforcement a pour objectif de prolonger et amplifier l'action de Bordeaux Métropole en matière de promotion des mobilités durable, en répondant de manière plus opérationnelle et ciblée aux besoins exprimés par les acteurs du territoire.

3. Plateforme Mob'm et observatoire des mobilités

- **Développement d'une nouvelle version de l'outil Mob'm**, pris en charge par la CCIBG à partir du premier février 2026. Cela inclut le développement de l'outil, son assistance technique ainsi que la gestion des données collectées, qui seront transmises à Bordeaux Métropole (détails dans l'Annexe 2 – Clause Data du présent contrat). Cette nouvelle version de Mob'm permettra d'améliorer et de développer de nouvelles fonctionnalités (permettant notamment de proposer un module d'enquête spectateurs/visiteurs) et de proposer des pistes d'actions très opérationnelles auprès des employeurs qu'elles soient existantes ou expérimentales dans une logique d'innovation : « dernier kilomètre » dans les zones d'emplois, parcs de vélos et de véhicules d'entreprises, covoiturage dynamique, etc. Cette nouvelle version de l'outil Mob'm, développé par la CCI Bordeaux Gironde vise également à répondre aux difficultés rencontrées et énoncées précédemment.

Bordeaux Métropole bénéficiera ainsi d'une seule et même plateforme pour analyser les informations issues des PDM-E et PDMEc. Il sera ainsi possible d'importer l'ensemble des données mobilités issues des PDMEc de l'Aéroparc, Mobicampus, Grand Bersol, Euratlantique, Mériadeck et Artigues-près-Bordeaux au sein de Mob'm, ce qui n'est pas possible à ce jour.

- **Elaboration d'un observatoire des plans de mobilités** grâce à l'intégration de l'ensemble des PDM-E et PDMEc dans l'outil Mob'm et l'expertise de la CCI Bordeaux Gironde : cartographie des plans de mobilité, mise en place d'indicateurs, etc. Une synthèse annuelle sera réalisée afin de dresser un bilan des plans de mobilité individuels et collectifs menés, ainsi que de leurs impacts sur le report modal. Cette action constitue une nouveauté par rapport aux missions précédemment confiées à la CCI Bordeaux Gironde dans le cadre de la convention 2023-2025, et marque une volonté de mieux structurer, rendre compte et valoriser l'ensemble des démarches engagées à l'échelle métropolitaine.

Le contrat objet de la présente délibération a ainsi pour objectif de définir le cadre général des relations entre les parties prenantes et est conclu pour une durée de trois ans (2026-2028).

Le volet financier de ce contrat a pour objet de détailler les modalités financières de partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde en matière d'accompagnement des établissements dans leurs démarches de PDM-E, d'une part, et de mise à disposition d'un outil numérique de pilotage des plans de mobilité, Mob'm. Sous réserve du vote annuel du budget, cela représente un montant de 308 345 € pour 3 ans (soit 102 782 €/an). Ces trois dernières années, Bordeaux Métropole s'est acquittée d'un montant légèrement supérieur (310 000 €) pour des prestations moins ambitieuses, actuellement réparties entre la CCI Bordeaux Gironde pour la réalisation d'études PDMEc, d'une part, et le prestataire Wever pour la mise à disposition de l'outil numérique intégré à Mob'm, d'autre part.

Pour la mise en œuvre de cet accord, les deux parties s'engagent :

- Pour Bordeaux Métropole, à mobiliser l'expertise de son équipe dédiée au marketing et au conseil en mobilité pour les établissements qu'elle

accompagne dans ce cadre et à lier la réflexion engagée sur les PDM-E à ses compétences en matière d'organisation des transports publics, du stationnement et de la voirie, notamment. Les demandes des entreprises portant sur ses champs de compétence seront systématiquement étudiées pour apporter des réponses concrètes aux problématiques de mobilité des employeurs ;

- Pour la CCI Bordeaux Gironde, à mobiliser l'expertise technique de ses équipes pour réaliser le diagnostic et/ou l'évaluation de PDMEc choisis selon les critères définis dans le contrat annexé et mobiliser les entreprises et groupements d'entreprises de sa circonscription.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2022/783 du Conseil Métropolitain du 24 novembre 2022 relative à la Convention de Partenariat pour l'animation du Club de la Mobilité ;

VU la délibération n°2022/539 du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2021/430 du Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021 relative au Schéma des Mobilités métropolitain ;

VU la délibération n° 2020/487 du Conseil Métropolitain du 27 novembre 202 relative à la Convention de Partenariat pour l'animation du Club de la Mobilité ;

VU la délibération n° 2017/123 du Conseil Métropolitain du 17 mars 2017 relative à la Stratégie des Mobilités de la Métropole Bordelaise ;

VU la délibération n° 2013/0887 du Conseil Métropolitain du 15 novembre 2013 relative à la Charte des Mobilités de la Métropole Bordelaise ;

VU la délibération n° 2011/0052 du Conseil Métropolitain du 21 janvier 2011 portant sur l'accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable pour les entreprises ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions menées par Bordeaux Métropole dans le cadre de son partenariat avec la CCI Bordeaux Gironde pour l'animation du Club de la Mobilité et l'accompagnement des démarches de PDM-E menées par les employeurs locaux, s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de report modal qu'elle s'est fixés et ses actions en faveur des PDM-E.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer le contrat ci-annexé et tout acte afférent, précisant les termes du partenariat relatif à l'animation du Club de la Mobilité.

Article 2 : D'imputer la dépense relative à ce contrat au budget principal, chapitre 11 article 62268 des budgets 2026, 2027 et 2028 sous réserve du vote des budgets primitifs correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,